

C2130-Direction de l'aménagement et des déplacements-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2022.019

Règlement intérieur de la gare routière de Vélizy 2.

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu la délibération n°2016-10-04, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016, relative à la compétence « *Transport et organisation de la mobilité* » de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Précision : extension de la compétence à la gestion des gares routières de Vélizy-Villacoublay et Lyautey à Versailles Rive-Gauche. Avenant n°1 au contrat de délégation du service public portant sur l'exploitation de la gare routière Vélizy 2 (convention du 8 août 2014) ;
- Vu les délibérations n°2017-10-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 octobre 2017 et n°2020-03-20 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relatives au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la gare routière Vélizy 2 conclu entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la RATP. Approbation des avenants n°2 et n° 3 ;
- Vu la décision n°dB.2020.026, du bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 15 octobre 2020, relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour la gestion de la gare routière de Vélizy 2. Approbation du dossier de consultation des entreprises ;
- Vu la notification du marché 2021ABA03 en date du 1^{er} mars 2021, attribuant le marché de gestion de la gare routière Vélizy 2 à la société Keolis Vélizy ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de sa compétence « Transport et organisation de la mobilité », a en charge la gestion des gares routières.

Par délibération du 11 octobre 2016, le Conseil communautaire a acté le transfert d'une gestion partielle de la gare routière de Vélizy-Villacoublay à l'Agglo.

Ainsi, celle-ci exerce cette compétence, étant précisé que la gare routière de Vélizy 2 était gérée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) relatif à son exploitation. Ce contrat était initialement conclu entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la RATP pour une durée de 6 ans, du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2020, puis prolongé jusqu'au 30 avril 2021.

Seule la gestion de la gare routière a été transférée, la commune restant propriétaire du bâtiment et du foncier afférent. Au terme de la DSP, et dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la Versailles Grand Parc a confié la gestion de la gare routière à la société Keolis Vélizy, qui exerce ses prestations depuis le 1^{er} mai 2021. Dans le cadre de ce marché de gestion, un règlement intérieur

définissant les règles de vie de la gare routière et opposable à tous, a été élaboré.

Le règlement intérieur a pour objet de définir les conditions générales d'accès et d'utilisation de la gare routière de Vélizy 2, afin d'en assurer la sécurité et la tranquillité de tous les utilisateurs potentiels.

Il recense toutes les mesures arrêtées pour le bon fonctionnement de la gare et précise notamment :

- la localisation et les accès de la gare routière,
- les horaires d'ouverture de la gare routière et du local d'accueil et d'information du public,
- les services de transport public mis à disposition du public,
- les règles de sécurité, d'hygiène et de tranquillité qui s'y appliquent,
- les règles de circulation et de stationnement,
- les situations d'urgence,
- les sanctions,
- la procédure de réclamations des usagers,
- la vidéo-protection et vidéo-verbalisation,
- sa modification éventuelle.

Le Président décide :

- 1) d'approuver le présent règlement intérieur de la gare routière de Vélizy 2 ;
- 2) d'autoriser son affichage sur le site de la gare routière de Vélizy 2 ;
- 3) d'autoriser son représentant à signer tout document y afférent.